

CONSEIL MUNICIPAL 14 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Le vendredi 14 juin 2019 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire.

Date de convocation 11/06//2019

PRESENTS : BERHAULT Gérard, , LEBRETON Alain, , RIVOALLAN Marie-Thérèse ADAM Marcel,
LETESTU Anne-Marie DOUILLET-LE FAOU Odile FERREY GAUTIER Corinne AUFFRAY Claudine
TARDIVEL Patrick FOSSANI Véronique TOUDIC Daniel DE BRUYNE Fabrice PIEVACHE Alain

ABSENTS EXCUSES : DENAIS Fabienne BRUGALAY Jean- Michel

Secrétaire : Corinne FERREY GAUTIER

DROIT DE PREMPTION URBAIN

Parcelle A892

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A892, 7 impasse de la Ville aux Cailles.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelles B498 B515 B516

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelle B498 B515, B516 3 impasse de la Ville Tanet .

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelles A1454 A1459 A1458 A1462

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1454 A1459 A1458 A1462, Hameau des Fontenelles

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelles A1278 A1281 A256

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1278 A1281 A256, 4 rue des Lauriers.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelle B559

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B559, 11 hameau de la Ville Tanet .

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

PERSONNEL – AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL CAE PEC – HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Maire informe le conseil municipal, que le service technique doit réaliser des travaux au groupe scolaire. Pour répondre à cette charge de travail ponctuel, il conviendrait d'autoriser Monsieur Scott LUCY à réaliser des heures complémentaires, dans la limite d'un temps complet soit 35H00/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise dans le cadre du contrat de travail de Monsieur Scott LUCY, la réalisation d'heures complémentaires. Sa durée hebdomadaire de travail ne devra pas dépasser 35H00.

INDEMNITES DES ELUS

Le maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints faisant référence à l'indice brut 1015, indice terminal en 2014. Cet indice terminal a évolué, 1028 au 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de fixer l'indemnité en ne faisant référence qu'à l'indice terminal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

Pour le maire 31% de l'indice terminal

Pour les adjoints 8.25% de l'indice terminal

BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au titre des opérations budgétaires de modifier certains comptes :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépense Article 022	- 1 000.00€
Dépense Article 6574	+ 1 000.00€

INVESTISSEMENT

Dépense Article 020	- 1 600.00€
Dépense Article 2188 042	+ 1 600.00€

TRAVAUX CIMETIERE

Le maire fait le point sur l'entretien du cimetière. L'engazonnement des allées pose problème aux entreprises qui doivent intervenir en cas pluie du fait de la pente.

Une réflexion est engagée. Des entreprises seront contactées pour étudier les solutions techniques envisageables au vue de la topographie du cimetière. Un cahier des charges sera élaboré.

DINAN AGGLOMERATION – FOND DE CONCOURS

Le maire rappelle la délibération du 14 décembre 2018 sollicitant le fond de concours de DINAN AGGLOMERATION pour l'aménagement sécuritaire de la rue Oreste Beghetti.

Il propose de reporter ce fond de concours sur les travaux de l'école pour un montant de travaux de 29 290€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter un fond de concours de 20 000.00€ auprès de DINAN AGGLOMERATION pour l'aménagement de l'espace maternelle au groupe scolaire.

DINAN AGGLOMERATION – ARRET P.L.U.I. H.

Le conseil communautaire de Dinan Agglomération a arrêté son projet de PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal habitat) lors de séance du 25 Mars 2019. Les communes disposent de trois mois pour donner leur avis sur le projet d'arrêté du PLUIH

Les élus de LE HINGLE constatent que les nombreuses observations et demandes de modifications de zonage n'ont pas été prises en compte.

Ils observent une incohérence de classification dans le projet d'arrêté de ce PLUIH qui ressemble dans certains secteurs, davantage à une association de PLU communaux qu'un véritable P.L.U.I.

Il en ressort un zonage non adapté à la situation de la commune notamment pour des zones urbanisées sur deux ou plusieurs communes.

Dans le secteur du vieux bourg, certains terrains situés au centre d'une zone urbanisée ne sont pas fléchés dans la zone constructible.

Le Périmètre de centralité malgré notre demande lors de la dernière réunion de concertation ne correspond pas à la réalité « urbaine » des granits, il y a donc nécessité de le modifier.

La marge de recul par rapport à la RD 766 dans le secteur des granits n'est pas cohérente au regard des habitats existants.

Au regard de ces nombreuses observations le conseil municipal émet un avis défavorable à l'arrêté de projet du PLUIH de DINAN Agglomération.

DINAN AGGLOMERATION – ECHANGEUR DE LA BEZARDAIS – CONVENTION PARTICIPATION BLOC LOCAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de financement du bloc local, à savoir Dinan Agglomération et les communes de Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Corseul, Dinan-Léhon, Le Hinglé Quévert Saint Carné et Trélivet dans le cadre du financement des travaux de restructuration de l'échangeur de la Bézardais ,

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Le maire informe le conseil municipal, de la demande d'ENEDIS de valider par acte authentique, la convention transmise relative aux travaux Lotissement de la Danavière suite à la division des lots 1 et 2 , devis accepté par délibération du 23 novembre 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et l'acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique sur les parcelles cadastrées A1395 A1470 A1471.

TRAVAUX COUR DE L'ECOLE – DEMANDE D'EXPERTISE

Le maire informe le conseil municipal, dans le cadre des travaux de réfection de la cour de l'école, des malfaçons apparaissent affectant l'enrobé.

Il rappelle qu'une procédure est ouverte à l'encontre de la société GNTP pour les travaux de voirie rue Jean Baptiste Brault.

Une expertise a été réalisée par Monsieur COCHARD, AC BTP , pour les désordres de la rue J.B. Brault.

Il propose de faire à nouveau appel à ce cabinet pour un rapport complémentaire afin de solliciter l'extension des opérations d'expertise judiciaire aux travaux réalisés dans la cour de l'école par la Société GNTP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter Monsieur COCHARD , AC BTP , pour réaliser un rapport complémentaire concernant les travaux réalisés dans la cour de l'école par la société GNTP
- demande l'extension des opérations d'expertise judiciaire à ces travaux.